



Séance ordinaire du conseil municipal

19 août 2024 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal

SONT ABSENTS

Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation du procès-verbal

2 Administration et finances

- 2.1 Emprunt temporaire - Règlement 580-A-2023 - Travaux pour le pont sur le chemin du Mont-Maribou
- 2.2 Signataires autorisés pour les effets bancaires - Caisse Desjardins
- 2.3 Nomination des représentants - Caisse Desjardins
- 2.4 Création de sous-catégories d'immeubles résidentiels et non-résidentiels - Rôle d'évaluation 2025-2027
- 2.5 Autorisation de signature - Intervention à un acte de servitude - Lot 6 537 567, rue Principale
- 2.6 Requête et mandat à Jeansonne avocats inc.

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

- 4.1 Demande de sécurisation de l'intersection de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson
- 4.2 Autorisation de demande d'aide financière - Véhicule électrique - Fédération canadienne des municipalités

4.3 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Disposition de biens municipaux

5 Environnement

6 Urbanisme

6.1 Autorisation de signature - Protocole - Entente sur les travaux municipaux - Projet Hendrix

6.2 Autorisation de signature - Entente sur les travaux municipaux - Chemin des Mômes

6.3 Autorisation de signature - Addenda à un protocole d'entente sur les travaux municipaux - Chemin Héméra

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.4 Demande de dérogation mineure - 61-63, rue Robert – Autoriser la largeur des lots, la largeur des façades et la composition des façades principales

6.5 Demande de dérogation mineure - 141, chemin de la Pinède - Autoriser un abri d'auto isolé en cour avant devant le bâtiment principal

6.6 Demande de dérogation mineure - 231, rue Principale – Autoriser la modification d'une terrasse commerciale à moins d'un mètre des lignes de lot latérale et arrière

Demandes relatives à l'affichage

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 165, chemin Jean-Adam - Servi express

6.8 Demande relative à l'affichage - Enseigne sur poteau - 107, chemin du Lac-Millette - Centre médical Plexus

Demandes relatives à l'architecture

6.9 Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure – 6, rue Léonard

6.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 313 et 315, rue Principale

6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Lot 5 295 841, chemin du Lac-Loranger

6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 6 278 027, rue de Chamonix

6.13 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 180, chemin du Lac-Millette - La Vie en Rose

6.14 Demande relative à l'architecture - Ajout d'une clôture - 107, chemin du Lac-Millette - Centre Médical Plexus

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.15 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - PPCMOI - 135-137, avenue Saint-Jacques

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.16 RETIRÉ

6.17 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 297 668 (chemin Alpin)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Nomination des membres - Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés

7.2 Autorisation de signature – Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air – volet 2 « Infrastructure de plein air »

8 Ressources humaines

9 Gestion contractuelle

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-2023-02 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre

11 Règlements

- 11.1 Adoption - Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.2 Adoption - Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.3 Adoption - Règlement 581-01-2024 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 juillet 2024 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 juillet 2024 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 11 juillet au 5 août 2024
 - 12.5 Dépôt - Liste des paiements émis - 4 juillet au 1er août 2024
 - 12.6 Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 598-2024
- 13 Varia
 - 13.1 Demande relative à la diffusion en direct des séances du conseil municipal
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame les conseillères Caroline Vinet, Rosa Borregine et monsieur le conseiller Luc Martel prennent la parole.

2024-08-426

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Rosa Borregine

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 6.16 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots 5 296 254 et 5 297 951 (montée Saint-Elmire)

et en rajoutant le point suivant :

- 13.1- Diffusion en direct des séances du conseil municipal

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-08-427

1.5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-08-428

2.1 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 580-A-2023 - TRAVAUX POUR LE PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de la vallée des Pays-d'en-Haut d'accorder à la Ville de Saint-Sauveur un prêt temporaire de 1 800 000 \$ pour financer le coût des travaux en vertu du règlement suivant :

Règlement 580-A-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou au montant de 1 800 000 \$.

QUE le greffier et le trésorier soient autorisés à signer tout document requis pour effectuer, auprès de la Caisse, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement;

2024-08-429

2.2 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES - CAISSE DESJARDINS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-02-055 à la séance ordinaire du 19 février 2024 concernant la désignation de signataires pour les effets bancaires;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier un des signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy, ou en son absence, le président de la commission des finances et conseiller municipal Luc Martel, ainsi que le trésorier monsieur Jean-François Denis, ou en l'absence du trésorier, l'assistant-trésorier, monsieur Benjamin Lavallée à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires électroniques de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2024-02-055.

2024-08-430

2.3 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS - CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le trésorier ou l'assistant trésorier soient les représentants de la Ville de Saint-Sauveur à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE le trésorier ou l'assistant trésorier exerceront seuls les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature de deux d'entre eux.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QUE les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

QUE cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de la modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

QUE le conseil abroge la résolution 2024-02-056.

2024-08-431

2.4 CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS - RÔLE D'ÉVALUATION 2025-2027

ATTENDU les nouveaux pouvoirs conférés par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33) afin de permettre aux villes de créer des secteurs pour les fins de la taxation;

ATTENDU QUE la désignation des secteurs visés doit être communiquée à l'évaluateur pour lui permettre de les consigner dans son rôle d'évaluation;

ATTENDU le souhait du conseil de pouvoir désigner des secteurs déterminés dans sa planification du développement et de la fiscalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal propose de désigner les sous-catégories d'immeubles non-résidentiels suivantes au rôle d'évaluation :

- Commerces (Catégorie de base);
- Centre récréotouristique;
- Hébergement courte durée autre que Hôtel;
- Hôtel;
- Station-Service;

QUE le conseil propose de désigner les sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes au rôle d'évaluation :

- 2 à 5 logements;
- 6 logements et plus;
- Copropriété divise 1 logement (condo);
- Maison unifamiliale de 300 mètres carrés et plus;
- Maison unifamiliale de moins de 300 mètres carrés (catégorie de base);
- Maisons mobiles;
- Maisons mobiles - fonds de terre;

QUE le conseil demande à l'évaluateur, la MRC Les Pays-d'en-Haut, d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles résidentiels et non-résidentiels au rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

2024-08-432

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE - LOT 6 537 567, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'un projet est en cours de développement sur la rue Principale, le St-Soho, lequel requiert le passage d'une conduite de gaz naturel, desservie par Énergir;

ATTENDU QU'un chevauchement de cette conduite avec une servitude, propriété de la Ville, dont le numéro d'inscription est 28 326 887, est prévu;

ATTENDU l'analyse du Service du génie et du Service des travaux publics, laquelle confirme que la servitude d'Énergir n'aura aucun impact sur la servitude de la Ville;

ATTENDU le projet d'acte à intervenir;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer une intervention à l'acte

de servitude nécessaire pour le lot 6 537 567 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale pour le passage d'une conduite de gaz naturel.

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du propriétaire.

2024-08-433

2.6 REQUÊTE ET MANDAT À JEANSONNE AVOCATS INC.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Caroline Vinet déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Vinet ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU QU'un ouvrage a été construit sur le lot 5 167 443 du cadastre du Québec en contravention à l'article 221 du *Règlement de zonage 222-2008*;

ATTENDU QU'un constat d'infraction URB-2024-5166 a été signifié au propriétaire du lot pour le retrait de l'ouvrage, en plus des sanctions prévues à l'article 15 du *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme 258-2009*;

ATTENDU la réception d'un plaidoyer de non-culpabilité;

ATTENDU QUE la Ville doit faire respecter ses règlements;

ATTENDU QUE la conclusion recherchée est le retrait de l'ouvrage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Rosa Borregine

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal mandate la firme Jeansonne Avocats inc. pour représenter la ville dans le dossier de la cour municipale dans le cadre du constat d'infraction URB-2024-5166;

QUE la firme ait également le mandat d'entreprendre toutes les procédures requises devant le tribunal compétent en la matière en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de faire retirer l'ouvrage de l'immeuble.

Après adoption de la résolution, madame la conseillère Caroline Vinet revient en salle.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-08-434

4.1 DEMANDE DE SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE L'AVENUE DU MONT-MOLSON

ATTENDU QUE la section de voie publique au coin de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur, bien qu'entretenu et gérée quotidiennement par la Ville de Saint-Sauveur, est de gestion et de juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a acquis un terrain de près de 30 000 mètres carrés, situé à cette même intersection au montant de 2M\$ afin d'en faire don au Centre de services scolaire des Laurentides, pour la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE la nouvelle école primaire est actuellement en construction et doit accueillir ses premiers élèves à la rentrée du mois d'août 2025;

ATTENDU QU'il s'agira vraisemblablement de l'une des plus grandes écoles primaires au Québec, avec une capacité d'accueil de plus de 600 élèves, augmentant de manière significative la circulation dans le secteur;

ATTENDU QUE cette même intersection permet d'accéder à la Résidence du Manoir de la Vallée qui comprend plus de 250 logements destinés aux aînés;

ATTENDU QUE la MRC Les Pays-d'en-Haut construira prochainement à cet endroit, son nouveau siège social;

ATTENDU QUE, toujours via cette intersection, l'accès principal du Parc du Mont-Molson y sera bientôt aménagé, un parc « signature » permettant la mise en valeur du site en conjuguant des principes de conservation et d'aménagement durable; lequel sera assurément fréquenté de manière très importante;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur demandait en septembre 2022 au MTMD, par voie de résolution (No 2022-09-551), de sécuriser cette intersection;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une réponse insatisfaisante de la part du MTMD en juin 2023;

ATTENDU QU'en novembre 2023, la direction générale de la Ville de Saint-Sauveur a informé les représentants du MTMD de son insatisfaction sur le cheminement du dossier en demandant qu'ils se déplacent en personne pour constater de visu l'incohérence de la décision;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) la Ville de Saint-Sauveur a compétence en matière de sécurité sur son territoire;

ATTENDU QUE la gestion routière aux abords des deux pavillons de l'école Saint-Sauveur représente déjà, à tous les matins et à tous les soirs des 180 jours que comprend une année scolaire, un important défi en matière de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'estime chanceuse qu'aucun incident, aussi mineur soit-il, ne se soit produit à ce jour, bien que ce fait ne puisse mener à la conclusion que la sécurisation ne soit pas nécessaire;

ATTENDU QUE le niveau de risque à l'intersection de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson augmentera bientôt considérablement;

ATTENDU QUE le statu quo à cette intersection n'est pas une option acceptable;

ATTENDU QUE, malgré la visite sur site d'un responsable du MTMD en novembre 2023, la Ville de Saint-Sauveur attend toujours;

ATTENDU QUE sur son propre site Internet, le MTMD indique « *Toutefois, les connaissances et le jugement jouent obligatoirement un rôle important quant au choix de la meilleure application en vue d'un problème donné, les normes ne pouvant remplacer la compétence d'un professionnel* »;

ATTENDU le plan de mobilité active 2023-2033 de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU l'appui du Centre de services scolaire des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur réitère sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de sécuriser l'intersection de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson par l'ajout d'un feu de circulation;

QUE la Ville de Saint-Sauveur exprime son insatisfaction sur les délais de traitement des dossiers au MTMD et le manque d'ouverture des représentants du MTMD concernant des infrastructures routières qui, bien que de propriétés provinciales, soient dans les faits entretenues et gérées quotidiennement par une entité municipale;

QUE cette résolution soit transmise à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du MTMD;

QUE cette résolution soit aussi transmise à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à Madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, afin de souligner l'importance et l'urgence de cette demande.

2024-08-435

4.2 AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VÉHICULE ÉLECTRIQUE - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2020-05-244 pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Service hygiène du milieu (Appel d'offres 2020-TP-AI-01);

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Jean Beaulieu pour représenter la Ville dans son dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de signer les documents requis par la résolution 2022-12-799

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Beaulieu en décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Denis, trésorier et directeur du Service des finances, pour signer la convention de subvention avec la FCM et tout autre document utile dans la présente demande d'aide financière en remplacement de monsieur Jean Beaulieu.

2024-08-436

**4.3 MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)
- DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux municipalités d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers équipements et machineries usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire mettre en vente les biens suivants :

- Sécateur
- Équipement rétrocaveuse JD 710
- Équipement rétrocaveuse JD 710
- Équipement rétrocaveuse JD 710
- Souffleur à neige
- Souffleur à neige
- Réservoirs d'eau
- Réservoirs d'eau
- Conteneur fourchette
- Conteneur fourchette
- Lavabo stainless (lot)
- Porte double avec cadrage
- Filtreur d'air
- Console de son
- Trampoline (2)
- Meubles divers (lot)
- Câbles, filage et panneaux électrique divers (lot)
- Camion de service hygiène #300
- Camionnette #203

ATTENDU QUE les biens ci-dessous listés ne servent plus l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à vendre les biens identifiés à la présente résolution par appel d'offres aux municipalités, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en date du 16 août 2024

QU'il autorise la Direction de la disposition des biens du CAG à vendre les biens mentionnés;

QU'il autorise le Service des travaux publics à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public;

QU'il autorise le Service des finances à payer au CAG le montant de la commission afférente aux biens vendus;

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2024-08-437

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE - ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET HENDRIX

ATTENDU QUE le promoteur Invesco Habitation projette de développer un terrain par la construction de 11 habitations unifamiliales détachées hors du périmètre urbain sur des lots situés sur la future rue de la Nova (projet Hendrix) à la limite de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien de certaines infrastructures à la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente

avec Invesco Habitation, dans le cadre du projet de développement de la rue de la Nova;

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service du génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements;

QUE les promoteurs, avant la signature, déposent l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2024-08-438

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - CHEMIN DES MÔMES

ATTENDU QUE le promoteur Gestion Marcil projette de développer un terrain par la construction de 5 habitations unifamiliales détachées hors du périmètre urbain sur des lots situés dans le prolongement du chemin des Mômes;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien de certaines infrastructures à la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente avec Gestion Marcil, dans le cadre du projet de développement dans le prolongement du chemin des Mômes;

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service du génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements;

QUE les promoteurs, avant la signature, déposent l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2024-08-439

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA À UN PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - CHEMIN HÉMÉRA

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Caroline Vinet déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Vinet ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la signature du protocole d'entente 2017-01 concernant la prorogation du chemin Héméra, lot 5 167 589 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le protocole a été réalisé;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire ajouter un bassin de rétention sur un des lots pour recueillir l'eau de drainage du chemin Héméra;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'addenda au protocole d'entente sur les travaux municipaux pour la réalisation du bassin de rétention sur le lot 5 167 443 du cadastre du Québec;

Après adoption de la résolution, madame la conseillère Caroline Vinet revient en salle.

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-08-440

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 61-63, RUE ROBERT – AUTORISER LA LARGEUR DES LOTS, LA LARGEUR DES FAÇADES ET LA COMPOSITION DES FAÇADES PRINCIPALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-164 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 61-63, rue Robert, visant à autoriser :

- le lotissement de deux lots projetés ayant une largeur moyenne de 11,43 mètres chacun alors que la grille des usages et des normes de la zone H 402 prescrit une largeur minimale de 12,3 mètres pour chaque lot;
- une largeur de façade de 6,76 mètres pour les 2 unités d'une habitation unifamiliale juxtaposée alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une largeur de façade minimale de 7,3 mètres;
- une façade principale pour une habitation unifamiliale juxtaposée (61, rue Robert) n'ayant pas la deuxième caractéristique minimale requise d'une façade principale (présence de saillies ou de retraits, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement extérieur installé à la verticale et à l'horizontale) alors que l'article 231 l'exige;
- une façade principale pour une habitation unifamiliale juxtaposée (63, rue Robert) n'ayant pas les deux caractéristiques minimales requises d'une façade principale (présence d'une porte d'entrée extérieure avec soit des saillies ou des retraits, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement extérieur installé à la verticale et à l'horizontale) alors que l'article 231 l'exige;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de

l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-164 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 61-63, rue Robert, visant à autoriser :

- le lotissement de deux lots projetés ayant une largeur moyenne de 11,43 mètres chacun alors que la grille des usages et des normes de la zone H 402 prescrit une largeur minimale de 12,3 mètres pour chaque lot;
- une largeur de façade de 6,76 mètres pour les 2 unités d'une habitation unifamiliale juxtaposée alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une largeur de façade minimale de 7,3 mètres;
- une façade principale pour une habitation unifamiliale juxtaposée (61, rue Robert) n'ayant pas la deuxième caractéristique minimale requise d'une façade principale (présence de saillies ou de retraits, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement extérieur installé à la verticale et à l'horizontale) alors que l'article 231 l'exige;
- une façade principale pour une habitation unifamiliale juxtaposée (63, rue Robert) n'ayant pas les deux caractéristiques minimales requises d'une façade principale (présence d'une porte d'entrée extérieure avec soit des saillies ou des retraits, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement extérieur installé à la verticale et à l'horizontale) alors que l'article 231 l'exige.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, car il serait possible de faire une opération cadastrale pour la conversion d'un immeuble en copropriété divisée sans dérogation ou de simplement maintenir le mode de tenure en place;
- QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur considérant le nombre de dérogations requises pour réaliser la transformation souhaitée.

2024-08-441

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 141, CHEMIN DE LA PINÈDE -
AUTORISER UN ABRI D'AUTO ISOLÉ EN COUR AVANT DEVANT LE
BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-159 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 141, chemin de la Pinède, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé localisé devant le bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit qu'un abri d'auto isolé en cour avant doit être en retrait d'au moins 1 mètre par rapport au prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-159 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 141, chemin de la Pinède, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé localisé devant le bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit qu'un abri d'auto isolé en cour avant doit être en retrait d'au moins 1 mètre par rapport au prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur

à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-08-442

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 231, RUE PRINCIPALE –
AUTORISER LA MODIFICATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE À
MOINS D'UN MÈTRE DES LIGNES DE LOT LATÉRALE ET ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-166 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, visant à autoriser l'implantation d'une terrasse commerciale ayant une marge latérale gauche de 0,05 mètre et une marge arrière de 0,2 mètre alors que le tableau 113.1 prescrit des marges latérales et arrière minimales de 1 mètre;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2024-166 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, visant à autoriser l'implantation d'une terrasse commerciale ayant une marge latérale gauche de 0,05 mètre et une marge arrière de 0,2 mètre alors que le tableau 113.1 prescrit des marges latérales et arrière minimales de 1 mètre.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2024-08-443

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 165, CHEMIN JEAN-ADAM - SERVI EXPRESS

ATTENDU la demande 2024-175 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 165, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-175 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 165, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-08-444

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - ENSEIGNE SUR POTEAU - 107, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - CENTRE MÉDICAL PLEXUS

ATTENDU la demande 2024-163 visant la modification d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rose Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-163 visant la modification d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-08-445

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE – MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE – 6, RUE LÉONARD

ATTENDU la demande 2024-168 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 6, rue Léonard;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-168 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 6, rue Léonard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-08-446

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 313 ET 315, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-118 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux pour les immeubles situés aux 313 et 315, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-118 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux pour les immeubles situés aux 313 et 315, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le carrelage de la fenêtre de la porte doit être blanc, mais le cadrage de la porte doit être de la couleur bleue telle que proposée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-08-447

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE À TOIT PLAT - LOT 5 295 841, CHEMIN DU LAC-LORANGER

ATTENDU la demande 2024-165 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 841, chemin du Lac-Loranger;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-165 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 841, chemin du Lac-Loranger, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-08-448

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - 6 278 027, RUE DE CHAMONIX

ATTENDU la demande 2024-161 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 027, rue de Chamonix;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-161 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 027, rue de Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-08-449

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 180, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - LA VIE EN ROSE

ATTENDU la demande 2024-169 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 180, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-169 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 180, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le projet doit être revu au niveau du choix des couleurs et des agencements de façon à assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments faisant partie de l'ensemble commercial des Factoreries dont le bâtiment visé fait partie intégrante.

2024-08-450

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AJOUT D'UNE CLÔTURE - 107, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - CENTRE MÉDICAL PLEXUS

ATTENDU la demande 2024-162 visant l'ajout d'une clôture pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-162 visant l'ajout d'une clôture pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2024-08-451

6.15 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PPCMOI - 135-137, AVENUE SAINT-JACQUES

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-084, pour l'immeuble situé au 135-137, avenue Saint-Jacques visant à autoriser :

- la modification de l'immeuble pour permettre la catégorie d'usages « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » (H3) avec un maximum de 3 logements;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce qu'un véhicule ne puisse pas accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce que les manœuvres ne peuvent pas s'effectuer à l'intérieur de l'aire de stationnement alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce que tout véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant et que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- un taux d'implantation de 0,275 alors que la grille des usages et des normes de la zone H 209 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,25;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2024;

ATTENDU QU'un second projet est proposé sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-084, pour l'immeuble situé au 135-137, avenue Saint-Jacques visant à autoriser :

- la modification de l'immeuble pour permettre la catégorie d'usages « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » (H3) avec un maximum de 3 logements;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce qu'un véhicule ne puisse pas accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce que les manœuvres ne peuvent pas s'effectuer à l'intérieur de l'aire de stationnement alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce que tout véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant et que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- un taux d'implantation de 0,275 alors que la grille des usages et des normes de la zone H 209 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,25;

le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'à l'exception de la question du taux d'implantation faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE l'un des trois logements ne comporte qu'une seule chambre à coucher;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.16 RETIRÉ

2024-08-452

6.17 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 297 668 (CHEMIN ALPIN)

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-184 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 297 668 du cadastre du Québec, chemin Alpin;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur au plein air du 26 juillet 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 297 668 du cadastre du Québec, chemin Alpin, de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 51.8 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-08-453

7.1 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION LOCAL DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs qui ont été adoptés à l'automne 2019;

ATTENDU QUE cette démarche se conclut par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local, dont les mandats sont notamment :

- de suivre la mise en oeuvre du plan d'action adopté;
- de recueillir les données permettant au comité de recommander des correctifs, s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route, au conseil municipal;

ATTENDU la nécessité de faire une mise à jour des membres du comité pour assurer une représentation des familles et des aînés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés, soit :

- Représentants familles
 - Madame Geneviève Dubé
 - Madame Judith Gagnon
- Représentants aînés
 - Madame Louise Charette
 - Madame Margot Billot
 - Monsieur Denis Carrière

QUE la nomination des membres soit effective jusqu'au 1er mai 2026;

QUE le conseil nomme également monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal, membre de ce comité jusqu'à l'élection générale municipale de 2025;

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieurement adoptée concernant la constitution du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés.

2024-08-454

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 « INFRASTRUCTURE DE PLEIN AIR »

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air;

ATTENDU QUE le volet 2 du PAFIRSPA vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE l'aide financière du programme ne peut excéder 66 % du coût maximal admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$;

ATTENDU QUE le projet du Mont Molson soumis au programme et accordé au montant maximal de 200 000 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet du Mont Molson au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Jannick Rodrigue, coordonnateur au plein air, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-08-455

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE BON ORDRE

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement SQ-2023-02 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2024-08-456

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-99-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 11 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2024-08-457

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-103-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2024-08-458

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 581-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 581-2023 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 581-01-2024 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique*

XX

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2024.

Le Service des incendies a effectué 91 sorties, dont :

01 - Entraide	21	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	3	23 - Senteur de fumée apparente	6
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	1
05 - Fausse alarme	4	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	3
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	7
09 - Premiers répondants	28	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	32 - Accident routier	5
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	2
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	3
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	44 - Administration	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2		
21 - Feu installations électriques HQ	1		

XX

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de juillet 2024 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Juillet 2024 : 118 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 900 477 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2024 : 47 949 723 \$

Juillet 2023 : 152 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 804 827 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2023 : 72 830 127 \$

QUE la résolution 2024-05-313 adoptée à la séance du 21 mai 2024 soit modifiée de la même manière.

13 VARIA

2024-08-459

13.1 DEMANDE RELATIVE À LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la demande de monsieur le conseiller Luc Martel concernant la diffusion en direct des séances du conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de diffusion en direct des séances du conseil municipal en conformité à la réglementation applicable.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-08-460

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 50

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier